



Dès le printemps 2006, la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Haute-Yamaska procèdera dorénavant à la vidange des fosses septiques sur son territoire. Ainsi, la vidange de quelque 11 000 fosses septiques sera prise en charge via une collecte municipale.

Les objectifs de ce nouveau service

Soucieuse de protéger adéquatement la santé publique et l'environnement afin de maintenir une qualité de vie appréciable sur son territoire, votre MRC a décidé d'être proactive et d'offrir le service de la vidange des fosses septiques sur l'ensemble de son territoire.

En mettant sur pied une telle collecte, la MRC s'assure que les fosses septiques sont vidangées aux deux ans comme le prévoit la loi. Une telle collecte diminue les risques de contamination des cours d'eau, des fossés et de la nappe phréatique. De plus, la MRC s'assure que ces boues sont acheminées et traitées dans un site de traitement dûment autorisé et reconnu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

Actuellement, ces boues, une fois déshydratées, sont pour la plupart acheminées dans un lieu d'enfouissement. Votre MRC s'est fixé comme objectif de mettre en valeur d'ici 2008, que ce soit par compostage ou valorisation agricole ou autre, l'ensemble des boues de fosses septiques afin de les détourner de l'enfouissement.

Un service à l'échelle de la MRC

Ce nouveau service s'appliquera à toute propriété résidentielle munie d'une fosse septique incluant les chalets, maisons mobiles et autres logements et ce, dans les limites du territoire de votre MRC. Les municipalités visées sont : Bromont, Canton de Granby, Ville de Granby, Roxton Pond, Saint-Alphonse, Sainte-Cécile-de-Milton, St-Joachim-de-Shefford, Canton de Shefford, Warden et Waterloo.

Pourquoi une vidange aux deux ans?

Une vidange régulière des boues de fosses septiques est nécessaire afin d'éviter que les matières solides et les écumes ne viennent colmater le champ d'épuration. Un champ d'épuration colmaté perturbe le traitement des eaux usées et diminue d'autant plus sa durée de vie utile. Une telle situation pourrait également entraîner des refoulements dans la maison ou des écoulements dans l'environnement. Il ne faut surtout pas attendre que la fosse septique soit pleine pour la vidanger.

Une installation septique en mauvais état ou entretenue inadéquatement peut contaminer les eaux souterraines et les eaux de surface : une pollution nocive pour les milieux aquatiques et surtout, pour notre santé à tous.

Vidange prochaine des fosses septiques - déroulement de l'opération

Calendrier de collecte

L'opération prévue sur l'ensemble du territoire de la MRC devrait se dérouler de mai à la mi-novembre. Les vidanges seront réalisées du lundi au vendredi entre 7h00 et 19h00. Afin de limiter le plus possible le déplacement des camions, le service se fera de porte en porte selon un itinéraire préétabli.

À chaque année, la MRC fera procéder à la vidange d'environ 5 500 fosses septiques. Chaque municipalité sera divisée en deux territoires de collecte, soit un territoire de collecte pour l'année 2006 et un autre pour l'année 2007. Les territoires de collecte pourront être consultés dès la fin mars par le biais du site Internet de votre MRC au www.haute-yamaska.ca.



Avis de vidange

Quelques jours avant la vidange, les propriétaires recevront un avis écrit de la MRC les informant de la vidange prochaine de leur fosse septique. Dès la réception de l'avis, les propriétaires devront s'assurer que les couvercles de leur fosse septique seront dégagés et visibles pendant la période de vidange qui figure sur l'avis. Un espace libre de 6 pouces doit être dégagé tout le tour des couvercles. Les couvercles devront pouvoir être enlevés sans difficulté par l'entrepreneur. Cette période de collecte dure quelques jours pour un même secteur et sera d'une durée maximale de 14 jours.

Une fois la vidange effectuée, l'employé municipal laissera sur place un document attestant que les travaux sont complétés. Vous pourrez dès lors remblayer les couvercles de votre fosse septique, le cas échéant.

Comme pour une livraison d'huile à chauffage ou de propane, la présence du propriétaire sur les lieux au moment de la dispense du service n'est pas nécessaire. Votre MRC supervise le tout.

Inspection visuelle des installations septiques

Lors de la première vidange, un employé municipal accompagnera l'entrepreneur afin d'effectuer une inspection visuelle de votre installation septique et assurer la bonne exécution du service. Les informations recueillies seront fort utiles pour les vidanges subséquentes des fosses septiques et permettront d'améliorer et d'adapter le service.

Il demeure de la responsabilité de votre municipalité locale de s'assurer que l'ensemble des fosses septiques soient conformes à la loi.

Coût du service

Le coût de ce service a été intégré au compte de taxes de 2006 que vous avez reçu. Certaines municipalités ont préféré étaler la taxation sur deux ans. Les modes de tarification demeurent à la discrétion de votre municipalité locale.

Vidange additionnelle

Le service offert par votre MRC se limite à une vidange des fosses septiques à tous les 2 ans selon le calendrier établi. Si votre installation septique nécessite une vidange à une fréquence supérieure, il est de votre responsabilité de contacter l'entrepreneur de votre choix pour faire exécuter les autres vidanges.

Les additifs, qu'en est-il?

La fosse septique fournit généralement un rendement satisfaisant sans l'ajout d'additifs. Pour cette raison, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ne recommande pas l'usage d'additifs, et leur utilisation **ne peut justifier une dérogation à la vidange d'une fosse septique**. Leur utilisation est laissée à l'entière discrétion de chaque propriétaire.

Séances d'information



La MRC de La Haute-Yamaska, en collaboration avec les municipalités locales, effectuera une tournée de séances d'information pour expliquer le nouveau service de vidange des fosses septiques.

Vous êtes donc conviés à assister à la séance d'information qui se déroulera dans votre municipalité respective

Pour toute information relative au nouveau service de vidange des boues de fosses septiques, veuillez contacter votre MRC en communiquant avec Madame Karine Denis par téléphone au **378-9975** ou par courriel à **kdenis@haute-yamaska.ca**.

Nous espérons la collaboration des citoyens pour assurer le succès de cette initiative. Offrons-nous ce qu'il y a de mieux pour nous et pour les générations futures.

Municipalités	Date et heure	Lieu
Sainte-Cécile-de-Milton	Lundi le 27 mars 2006 À 19h30	Salle communautaire 130, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Milton
Canton de Granby	Mardi le 28 mars 2006 À 19h00	Salle du conseil 735, rue Dufferin au Canton de Granby
Shefford, Warden et Waterloo	Lundi le 10 avril 2006 À 19h00	Salle des Chevaliers de Colomb 251, rue Western à Waterloo
Bromont	Mardi le 11 avril 2006 À 19h00	Salle du conseil 88, boulevard de Bromont à Bromont
Saint-Alphonse	Mercredi le 12 avril 2006 À 19h15	Salle du conseil 360, rue Principale à Saint-Alphonse
Saint-Joachim-de-Shefford	Mardi le 18 avril 2006 À 19h30	Salle des loisirs 556, rue des Loisirs à Saint-Joachim-de-Shefford